

Le prof de morale bien placé pour enseigner philo et citoyenneté

ÉCOLE La plupart des professeurs de morale possèdent les titres requis pour donner le nouveau cours

Les élèves de l'école officielle bénéficieront bientôt d'un cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (dites : EPC). Il sera instauré en primaire en septembre 2016, au secondaire en septembre 2017. Comme on l'annonçait ici (*Le Soir* du 3 mai), l'EPC sera assuré en priorité par les actuels professeurs de religion/morale.

Contrairement à ce qu'ils réclamaient, les profs de morale seront sur la même ligne que leurs collègues de religion. On la jouera à l'ancienne : l'enseignement nommé l'emporte sur le temporaire ; le temporaire prioritaire l'emporte sur le temporaire ; et à statut égal, le plus ancien l'emporte.

Le gouvernement de la Communauté française a tout de même posé des conditions. Pour enseigner l'EPC, il faudra au moins être diplômé de l'enseignement supérieur de type court (3 ans d'études). Pour les temporaires, il faudra en outre détenir un titre pédagogique (instituteur, régent, gradué ou licencié) – les enseignants nommés, eux, seront réputés détenir ce titre pédagogique.

Le Soir a mis la main sur un do-

cument qui fait le point sur le nombre de profs de religion/morale employés au primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé. Commandée à l'administration par Rudy Demotte (PS), le ministre-président de la Communauté, cette note recense notamment les temporaires qui ho-

Contrairement à ce qu'ils réclamaient, les profs de morale seront sur la même ligne que leurs collègues de religion

norent les conditions évoquées ci-dessus. Pour eux, l'enjeu est grand. Parce que la réduction de 2 à 1 heure/semaine de la religion/morale fera perdre beaucoup de périodes de cours aux profs visés (la moitié). Parce que la possibilité de désormais se faire dispenser de religion/morale va encore leur faucher des heures. Parce que l'EPC sera l'occasion, pour ces profs, de compenser leurs pertes. Et parce que la situation sera surtout sensible pour les temporaires, pas protégés comme le sont les profs nommés ou les temporaires prioritaires. Pour les temporaires simples, la détention des titres requis sera donc cruciale s'ils veulent donner des heures

d'EPC.

Les données évoquées ici datent de 2015. Selon la note de Rudy Demotte, l'école publique emploie 2.778 profs de religion/morale. Parmi eux, 1.904 sont nommés et 874 sont temporaires. Sur ces 874 temporaires, 325 disposent du titre pédagogique réclamé pour donner l'EPC. Les autres n'en ont pas ou disposent d'un titre décerné par le culte mais non valable en l'occurrence.

En analysant fonction par fonction, on constate que les profs de morale sont dans de bonnes conditions pour pouvoir décrocher l'EPC, suivis de près par les professeurs de religion catholique.

Morale. Sur les 2.778 profs de religion/morale, on dénombre 1.115 professeurs de morale. Ils représentent donc moins de la moitié du contingent. Sur ces 1.115 personnes, on compte 361 temporaires. Et parmi eux, 296 disposent du titre pédagogique requis pour l'EPC.

Religion catholique. On dénombre 854 profs de religion catholique. Sur ces 854 personnes, 213 sont temporaires. Et 154 disposent des titres requis pour l'EPC.

Religion islamique. On dénombre 502 profs de religion islamique. Sur ces 502 personnes, 205 sont temporaires. Et 47 disposent des

titres requis pour l'EPC.

Religion protestante. On dénombre 226 profs de religion protestante. Sur ces 226 personnes, 60 sont temporaires. Et 25 disposent des titres requis pour l'EPC.

Religion orthodoxe. On dénombre 67 profs de religion orthodoxe. Sur ces 67 personnes, 29 sont temporaires. Et 4,5 disposent des titres requis pour l'EPC.

Religion israélite. On dénombre 15 profs de religion israélite. Sur ces 15 personnes, 9 sont temporaires. On peut considérer qu'aucun ne dispose des titres requis pour l'EPC.

Un titre spécifique. Notons que, à partir de 2020, un nouveau régime va s'appliquer. Pour enseigner l'EPC, il faudra avoir suivi une formation ad hoc. Son contenu et son importance restent à définir. Une certitude à ce stade : cette formation devra être suivie (et réussie) par tous, nommés et temporaires, quelle que soit l'ancienneté. ■

PIERRE BOUILLON